



Récidive alcoolémie tribunal le 17

Par **dom49140**, le **08/05/2011 à 06:27**

Bonjour,rnrnVoilà je me suis fait attraper en récidive d'alcoolémie (1,90 g) il y a 4 ans et demi. Ils m'ont pris avec 0.90 g. rnrnDites moi ce que je risque réellement. Je suis en divorce, en plan de surendetttement, au chômage avec 890 € par mois et une penssion alimentaire de 10 €.rnrnDois-je me tirer une balle dans la tête ?rnrnDom.

Par **citoyenalpha**, le **08/05/2011 à 14:49**

BonjourrnrnAu vu de votre situation financière vous pouvez demander l'aide juridictionnelle totale. Vous serez donc assister gratuitement d'un avocat lors de votre procès.rnrnVoici un lien vous expliquant le principe, les conditions et comment obtenir l'aide juridictionnelle rnrn <http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>rnRestant à votre disposition.

Par **dom49140**, le **08/05/2011 à 16:51**

merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **09/05/2011 à 10:13**

Bonjour,rnrnSi votre première condamnation pour conduite sous alcool a été pronocée il y a 4 ams, il ne me semble pas que la récidive puisse être retenue (on est en récidive légale lorsque

le même délit a été jugé il y a moins de 3 ans).
Pour les sanctions maximales, lisez le post-it en en-tête de ce forum : "conduite sous alcool ou stupéfiants" et vous aurez vos réponses.
Pour savoir ce qui, éventuellement, sera réellement appliqué, vous demandez au greffe du tribunal correctionnel les jours et heures des prochaines séances "muscadet" et vous y allez, c'est libre, public et gratuit. Cela vous donnera une idée un peu plus précise des us et coutumes de ce tribunal.